



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le huit mars deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL,
Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC,
Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Fatih BARIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Était absent :
Samuel MASSEBOEUF

Le quorum étant atteint (29 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°35		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget primitif 2022 – Approbation et choix des taux d'imposition	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Comme nous l'avons évoqué à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire (DOB), et au vu des dernières évolution du contexte général, le budget primitif 2022 que nous vous proposons a pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**.

Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants.

Cet objectif suppose une adaptation et un renforcement de nos ressources humaines, pour assurer le bon fonctionnement des services (continuité, pilotage des projets,...).

- **mais aussi, des crédits de précaution pour la gestion de proximité des crises et de leurs impacts**, dont le niveau ne peut pas être défini précisément à ce stade.

Nous avons augmenté ces crédits de précaution depuis le DOB pour tenir compte de la pression inflationniste croissante et qui concerne à présent la quasi totalité des achats communaux.

- **la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026**, qui comprend un **montant annuel moyen de 5,5 M€**, avec notamment :
 - le lancement de notre **plan de rénovation des écoles**, avec celles du Val des Roses et Pargoud
 - mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmées annuellement et ventilées par grands objectifs.

Elles nous permettront de faire face à nos engagements contractuels, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », soucieux des enjeux de la transition écologique.
- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de partenariats en complément de notre effort d'autofinancement
- la maîtrise de la dette afin d'atteindre un objectif de désendettement de - 2 M€ sur le mandat

Compte-tenu du contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, et comme annoncé lors de ce DOB, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2022 sont **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité¹ et de sincérité² auxquels le budget communal doit se conformer.

La **commission municipale du 7 mars** courant a examiné ce projet de budget primitif 2022.

Des données chiffrées sont mentionnées dans ce rapport de présentation au titre des réalisations 2021, qui doivent être considérées comme strictement indicatives, dans l'attente du vote des comptes de gestion et administratif de cet exercice.

Le budget 2022 est établi selon les prescriptions du référentiel budgétaire et comptable M57, dans le cadre de l'expérimentation conduite par l'État et à laquelle la ville d'Albertville a été retenue dans le panel des villes tests.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement : 23,160 M€ dont 23,060 M€ de recettes réelles

Recettes en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.73 Impôts et taxes	18 070	17 761	17 478	16 334	16 329	17 354	17 502	-1 173	148
Chap.74 Dotations et participations	4 732	4 612	4 618	4 573	4 376	4 212	3 955	421	-257
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 257	1 247	1 097	999	1 137	1 033	1 127	10	94
Autres opérations réelles	1 256	583	888	2 550	619	620	476	143	-144
RECETTES RELLES FONCTIONNt	25 315	24 203	24 081	24 456	22 461	23 219	23 060	-599	-159
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	-2,19 %	-4,39 %	-0,50 %	1,56 %	0,89 %	-5,06 %	2,67 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

1.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73) : 17,502 M€

Dans l'attente des notifications de l'État, nos **produits des impôts et taxes³** sont estimés à **17,502 M€** au budget primitif 2022, contre 16,329 M€ au BP 2021, soit en hausse de + 7,2 % et + 1,173 M€ :

Recettes en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA21
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale 2021	7 161	7 363	7 531	7 640	7 646	8 219	8 431	785	212
Attributions de compensation	9 149	9 149	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 310	16 512	16 170	15 245	15 282	15 855	16 067	785	212
Droits de mutation	955	642	743	600	657	871	780	123	-91
TLPE	289	287	257	188	190	290	200	90	-18
TCCFE					140	136	145	5	9
Autres impôts et taxes	805	605	565	458	60	194	230	170	36
Chap.73 Impôts et taxes	18 070	17 061	17 735	16 491	16 329	17 354	17 502	1 173	140
	1,08 % CA à CA	-5,58 % CA à CA	3,95 % CA à CA	-7,01 % CA à CA	-0,70 % BP à BP	5,23 % CA à CA	7,18 % BP à BP		

La réforme de la taxe d'habitation - vers sa suppression pour les résidences principales

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui a bénéficié à environ **80 % des contribuables⁴** en 2020, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement **supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale**. A compter de 2023, seule les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables à la TH.



Source : Caisse d'Epargne - DOB 2020

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un **nouveau schéma de neutralisation** est entré en vigueur en 2021 :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes** (2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021), tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA,
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un **coefficient correcteur** neutralisant les sur ou sous-compensations⁵ (Albertville étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur à hauteur de 1,090 M€ en 2021).

A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation, pour un enjeu d'environ 100 M€ pour l'État⁶. Les communes disposeront donc en 2021-2022 de **recettes d'un**

3 Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2021 pour gommer les impacts de la réforme fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1.

4 Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - Rfr) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de Rfr). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.

5 En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune reçoit un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune est diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

6 Le financement de cette actualisation est assuré par prélèvement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des

montant au moins équivalent à celui de l'année de référence 2020.

Les taxes foncières

La loi de finances 2021 a instauré une réduction de 10 Md € des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cela s'est traduit par la suppression de la CVAE des régions et la **réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles.**

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune, nous retenons le principe d'une **augmentation de + 3,4 % des bases de taxes foncières :**

Les bases

	2017	2018	2019	2020	2021 notifie	2022 trppo	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol moy 17/21
FB	23 181 174	23 840 345	24 276 541	24 601 697	24 244 454	25 068 766	-1,45%	3,40%	1,1%
FNB	49 531	41 220	43 832	51 231	50 300	52 010	-1,82%	3,40%	5,5%
Coeff reval forfaitaire	0,04 %	1,0 %	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%			
Dynamique intrinsèque	0,28 %	0,97 %	0,81 %	0,89 %	-49,65 %	-0,18 %			
Population INSEE	19 742 -0,83 %	19 714 -0,14 %	19 758 0,22 %	19 453 -1,54 %	19 214 -2,68 %	19 502 1,50 %	-1,23%	1,50%	

La baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles est intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution (LFI 2021).

La LFI 2022 a nettement revalorisé l'allocation compensatrice correspondante en couvrant intégralement la perte de ressources pour la collectivité au titre de l'exonération de 10 ans dont bénéficieront les bailleurs sociaux, pendant toute la durée de cette exonération, pour les futures constructions de logements entre janvier 2021 et juin 2026.

Les taux communaux

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle unique⁷, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages⁸, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

Nos taux communaux ont été réduits en 2017 pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée⁹.

Pour 2022, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2022 le 16 décembre dernier. Nous retenons la même option de **stabilité** pour nos **taux communaux 2022**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022¹⁰ ;
- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03%).

évaluations antérieures.

7 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

8 Taxes d'habitation et foncières.

9 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

10 Art.16 de la loi de finances pour 2020.

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2022	
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

Les produits de contributions directes et assimilés (comptes 7311)

Sous les hypothèses retenues pour l'évolution de nos bases de fiscalité directe, ainsi que le choix de stabilité de nos taux d'imposition, nos produits de fiscalité directe locale s'établissent prévisionnellement à 8,431 M€, soit en progression de + 3 %.

Le reversement de la quote-part de l'impôt sur les entreprises qui revient à la commune, déduction faite des charges des services qu'elle a transférées historiquement à la CoRAL, appelé « attribution de compensation » (AC) s'établissait à 6,888 M€. Elle a évolué depuis 2017 sous l'effet des nouveaux transferts de compétences, pour s'élever à 6,684 M€ en 2017-2018, puis à 6,174 M€ en 2019 et enfin 5,170 M€ en 2020.

Notre attribution de compensation 2022 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels d'actualisation des charges transférées par la CLETC¹¹. Dans l'attente, nous percevrons une attribution provisoire, calquée sur celle que nous avons perçue en 2021, soit **7 635 375 €, dont 2 465 814 € d'attribution de compensation fiscale (ACF)**, qui devrait quant à elle demeurer inchangée en 2022.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale) versée par l'intercommunalité, la recette globale de cette fiscalité directe locale s'établit à 10,897 M€, en hausse de + 2,30 % et de + 244 480 € sur le réalisé 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	2022 hypo	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol moy 17/21
TH	3 097 080	3 132 140	3 262 337	3 334 145	173 346	173 346	-94,80%	0,00%	-51,36%
FB	4 026 570	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 885 425	7 128 617	61,13%	3,53%	14,35%
FNB	30 504	31 022	32 988	38 556	37 856	39 143	-1,82%	3,40%	5,55%
Coefficient correcteur*					1 089 987	1 089 987			
PRODUITS	7 154 154	7 304 230	7 512 160	7 646 016	8 186 614	8 431 093	7,16%	2,99%	3,43%
évolution en €	-25,37%	2,10%	2,85%	1,78%	7,07%	2,99%			
Perte / anc taux	-2 431 375	150 076	207 930	133 856	540 598	244 480			
AC Fiscale agglo	2 465 814	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	0,0%	0,0%	0,0%
RECETTE GLOBALE	9 619 968	9 770 045	9 977 975	10 111 831	10 652 429	10 896 908	5,41%	2,30%	2,58%
évolution en €	0,36%	1,56%	2,13%	1,34%	5,35%	2,30%			

La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 73123)

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015¹². L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2021 dépassent largement ceux d'avant crise sanitaire à 870 663 €¹³.

Au vu de ce contexte favorable, tout en respectant le principe général de prudence, la taxe additionnelle aux droits de mutation 2022 est prévue à hauteur de **780 000 €**.

La taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) (compte 73141)

11 Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

12 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

13 Nos dernières recettes 2021 sont en cours de traitement et de notification par les services de la DGFiP.

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) devient ainsi une majoration de la TICFE à compter de 2021.

Au titre de cet exercice **2021**, les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1^{er} octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un **coefficient de 4** était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

Les modalités d'évolution de la future TCCFE après 2022 ne sont pas encore définies, mais la solution envisagée serait que l'État reverse aux collectivités un produit sur la base du coefficient applicable sur leur territoire au 1^{er} janvier 2022. Dans ce contexte incertain et afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 un **coefficient de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022**, supérieur au coefficient par défaut de 6 (les valeurs possibles étant pour cette année : 6, 8 ou 8,5).

A compter de cette date, il a également été décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle. La **TCCFE revenant à la commune est donc calculée sur la base d'un coefficient de 5,5 en 2022**.

Depuis, l'inflation mondiale des prix de l'électricité est massive et a conduit l'État à mettre en place des dispositifs de plafonnement des prix de vente au détail, qui passent notamment par une baisse spectaculaire de la part nationale de la TICFE (de 22,50 à 0,50 € / MWh).

Dans ce contexte très mouvant et incertain et au vu de la recette attendue¹⁴ de 136 100 € en 2021, nous retenons pour 2022 l'hypothèse d'une hausse proportionnelle à celle du coefficient multiplicateur du produit revenant à la commune : soit **145 470 €**, avec un coefficient passant de 4 à 5,5 (+ 38%).

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (compte 73174)

Les tarifs 2022 applicables à la TLPE ont été fixés le 28 juin 2021 par le conseil municipal. Le produit attendu est estimé à **280 000 €** à ce stade, à l'identique de celui de 2021¹⁵.

La LFI 2022 simplifie la déclaration des panneaux publicitaires, qui ne sera à réaliser par le redevable qu'en cas d'évolution de sa base d'imposition.

1.1.3. Les dotations et participations reçues des tiers (chapitre 74) : 3,955 M€

La dotation globale de fonctionnement (comptes 7411)

Notre **dotation forfaitaire de DGF** devrait être relativement stable et passer de 1,829 M€ à **1,832 M€** en 2022 (soit + 2 K€), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle par l'Etat :

- dotation de base (population) : réduite à 1,898 M€, soit - 6 286 € sur son montant 2021, sous l'effet d'une diminution de la population DGF recensée (20 066 habitants en 2022 contre 20 133 en 2021)
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,568 M€
- mécanisme d'écêtement¹⁶ : introduit progressivement en 2015, prévu à hauteur de - 479 K€ en 2022, contre - 424 K€ en 2021
- contribution au redressement des comptes publics¹⁷ : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017

Quant à la part péréquation de la DGF :

- la **dotation de solidarité rurale** (DSR) : compte-tenu d'une population DGF dépassant les 20 000 habitants en 2022 (20 066 hab.), Albertville **perd le bénéficiaire** de cette DSR (qui s'élevait à 321 K€ en 2020 et 161 K€ en 2021)
- la **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (DSU-CS) : Albertville devrait continuer à en bénéficier, d'autant qu'elle gagne à une répartition prenant plus largement en

¹⁴ Pour partie rattachée à l'exercice au titre du dernier trimestre 2021.

¹⁵ Produit 2021 rattaché à l'exercice à ce stade et non encaissé.

¹⁶ Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.

¹⁷ Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR - DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015, principalement pour ne retenir que des recettes courantes.

compte le revenu par habitant au détriment de celui du potentiel financier depuis 2018. Elle passait de la 368^{ème} à la 387^{ème} place des communes éligibles en 2021 (sur 693 communes éligibles de plus de 10 000 hab.), en raison de l'amélioration relative de sa situation financière et sociale. Dans l'attente de sa notification, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de + 4 %, similaire à celle de l'enveloppe nationale. Ce qui conduit à une DSU de **870 410 €**

- La **dotations nationale de péréquation** (DNP) : Albertville a perçu à ce titre **142 958 €** en 2021. Dans l'attente de sa notification et au vu de la stabilité de l'enveloppe nationale, nous retenons un montant identique pour 2022, en sachant que dans le pire des cas la ville bénéficiera d'un mécanisme de garantie de 50 % de cette somme.

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **2,845 M€** en 2022 contre 3,034 M€ en 2021, soit une perte de recette de **- 188 439 €** :

DGF – en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021	DGF Albertville BP 2022
Dotation forfaitaire hors écrêt et contribution	3 868	3 445	3 482	3 476
Ecrêtement	0	-375	-424	-479
Contribution au redress des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	321	161	0
DSU	574	803	837	870
DNP	141	119	143	143
TOTAL DGF	4 582	3 148	3 034	2 845

Les autres recettes du chapitre 74:

Nous retenons par hypothèse un montant stable d'**allocations compensatrices de la fiscalité locale** de l'État de **154 765 €** (*comptes 74834*), ce qui porte les **dotations de l'État** à **2,999 M€** (*DGF + compensations fiscales*).

Nous attendons en sus notamment de la part de l'État et des agences nationales :

- l'aide au financement d'adultes-relais pour le centre socio-culturel et des emplois aidés de 52 500 € (*comptes 74712 et 74718*)
- le remboursement partiel des postes de chef de projet Petite Ville de Demain et de manager de commerce pour 51 500 € (*compte 7478*)
- le remboursement des frais du centre de vaccination par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 115 600 € pour son fonctionnement du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 (*compte 7478*)
- un FCTVA pour les dépenses d'entretien de nos bâtiments, de la voirie et des dépenses de l'informatique en nuage de 41 014 € (*compte 744*)
- des dotations de recensement et de gestion des titres sécurisés, ainsi que d'organisation des bureaux de vote pour 36 412 € (*comptes 74718, 7484 et 7485*)

* * *

Le **CEJ 2019-2022** a été élaboré en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour cette période de contractualisation, les financements de la CAF répondent aux critères restrictifs suivants :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles
- celles qui sont considérées comme éligibles doivent présenter un taux de fréquentation supérieur à 60 % pour être effectivement financées en n+1
- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement, baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué (taux qui disparaît)

Sur cette base et par prudence, nous retenons pour 2022 une **dotations de 293 875 €** (*compte 747818*), contre 291 951 € au BP 2021 et 302 552 € en réalisé 2021 (soit **- 3%** sur le réalisé).

* * *

La CAF nous verse également une prestation de services ordinaire (PSO), calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2022, nous tablons prudemment sur un montant de 200 000 € (*compte 7478222*), qui se situe entre la prévision du BP 2021 à 95 242 € et le réalisé 2021 de 266 834 € (qui tient compte de diverses régularisations), en

raison de la poursuite des impacts de la pandémie en ce début d'année.

La CAF nous a également accordé en 2021 une somme de **3 360 € d'aide pour les sorties familles**, que nous reconduisons pour 2022 (*compte 7478222*).

* * *

Le **contrat territorial jeunes** (CTJ) du département cofinance nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse au travers du contrat départemental 2022-2028 pour un montant de **56 000 €** annuel, reconduit en 2022 (*compte 7473*).

* * *

La ville bénéficie également du cofinancement par l'**agglomération** du **Tour de France** à hauteur de **40 000 €** (*compte 74751*).

1.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,127 M€**, comparables à ceux d'avant crise sanitaire et qui comprennent notamment :

- les **remboursements** par des tiers et nos budgets annexes des frais de fonctionnement du budget principal pour **462 874 €** (*comptes 708*)
- les prestations des services **périscolaires et du centre de loisirs** pour **418 500 €** (*comptes 7067*)
- les prestations des services **sportifs et de loisirs** pour **51 400 €** (*comptes 7068*)
- les prestations des services **culturels** pour **30 900 €** (*compte 7062*)
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **57 717 €** (*compte 706323*)
- les droits de place pour 28 100 € (*compte 706321*)
- les recettes de la fourrière automobile pour 27 000 € (*compte 706881*)
- les concessions dans les cimetières pour 23 000 € (*compte 70311*)

* * *

Les autres recettes de fonctionnement comprennent notamment, pour un total de **575 634 €** :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant inchangé de 225 000 € (*chapitre 013*)
- les loyers et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour 170 548 € (*chapitre 75*)
- des produits « exceptionnels » pour 80 000 € (*chapitre 75 et non plus 77 comme en M14*)
- des produits financiers pour 86 € (*chapitre 76*)
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (*chapitre 042*)

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 20,939 M€

Dépenses en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.012 Charges de personnel	11 497	11 106	11 500	11 557	12 000	12 057	13 100	270	443
Chap.011 Charges à caractère général	4 780	4 875	5 394	4 635	5 254	4 995	5 253	50	619
Chap.65 Autres charges de gestion courante	4 220	3 075	2 437	1 203	1 627	1 417	1 675	90	424
Chap.66 Charges financières	777	707	715	718	693	661	656	-51	-25
Chap.014 FPIC et divers	298	203	230	245	245	245	245	19	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	367	286	231	295	240	214	10	-74	-55
DEPENSES RELLES FONCTIONNt	21 939	20 252	20 507	18 653	20 059	19 589	20 939	304	1 406
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	-1,19 %	-7,69 %	1,26 %	-9,04 %	1,54 %	5,02 %	4,39 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

1.2.1. Les charges de personnel (chapitre 012) : 13,100 M€

Nos lignes directrices de gestion¹⁸ relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines 2021-2026 ont été fixées par arrêté du maire le 4 octobre dernier, après avis du comité technique et au vu des éléments du rapport social. Elles recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)¹⁹
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Nos orientations tiennent compte du nécessaire effort de rattrapage de nos ressources humaines engagé en 2021, afin que la commune dispose de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante (transversalité, mutualisation...). Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes²⁰ mais aussi la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Nous vous proposons dans ce contexte de retenir une prévision budgétaire de **13,100 M€ pour 2022**, contre 12,057 M€ en réalisé 2021 (soit + 8,7 %, + 9,2 % au regard du BP 2021), comme évoqué lors du DOB.

Les recettes en atténuation de ces dépenses, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **513 000 €**.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **12,587 M€** pour 2022.

Nous pouvons noter qu'il progresse de manière homogène d'environ + 8,7 % sur le réalisé 2021 et le BP 2021, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique. En effet, les frais du centre de vaccination et de plusieurs postes ouverts au recrutement cette année sont largement couverts par des financements externes :

Charges nettes de personnel – budget principal

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021p	BP 2021	BP 2022	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
Chap.012 Charges de personnel	11 510	11 106	11 501	11 540	12 056	12 000	13 100	1 100	1 044	1,2%
	-1,3%	-3,5%	1,6%	0,3%	2,0%	2,3%	9,2%	BP à BP	BP à BP	
Chap.013 Atténuation de charges*	217	126	180	228	232	227	225	-2	-7	1,7%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	320	317	211	210	122	164	141	-23	19	-21,4%
Chap 74 Subventions***	90	80	63	37	115	25	147	122	32	4,1%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 875	10 583	11 047	11 065	11 587	11 584	12 587	1 003	1 000	1,6%
	-1,0%	-2,7%	4,4%	0,2%	2,0%	2,0%	8,7%	BP à BP	BP à BP	

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance, ...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, FIPHP, centre de vaccination

Les évolutions qui s'imposent à la ville

La hausse des frais de fonctionnement s'explique en premier lieu du fait de mesures qui s'imposent à la collectivité, pour un montant estimé à **570 K€ sur le réalisé 2021** (+ 541 K€ sur le BP 2021),

18 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.

19 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en r

20 Rapport du 2 mars dernier, § 4.1.2.2 p.25

telles que :

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2021 , départs déduits (+ 351 K€), dans la logique sus-évoquée de rattrapage pour un fonctionnement normal des services²¹
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité** (G.V.T), pour 151 K€ à effectif constant, qui comprend :
 - la revalorisation des carrières des agents, notamment de catégorie C, au 1^{er} janvier 2022²² (+ 130 K€)
 - l'alignement du minimum de traitement dans la fonction publique sur le Smic (+ 21 K€²³)
- les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne (+ 12 K€)
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 6 agents contre 4 en 2021 (67 K€, soit + 31 K€),
- la création au 1^{er} janvier 2022 d'une cotisation plafonnée à 0,1 % de la masse salariale des collectivités et de leurs établissements publics pour compléter les financements de la formation des apprentis en poste dans les collectivités²⁴ (+ 12 K€)
- l'indemnité de fin de contrat de 10 %²⁵ (6 K€)
- la garantie maintien de salaires, avec une hausse de la part employeur (33 K€ soit + 11K€)
- la suppression du jour de carence au titre des congés directement en lien avec la covid-19
- le coût de l'organisation des élections présidentielle et législative ainsi que du recensement annuel²⁶ (+ 23 K €).

Cette hypothèse budgétaire devrait également permettre de faire face à certaines dépenses exceptionnelles liées à la **crise sanitaire** toujours en cours, telles que :

- le surcroît de tâches d'**entretien et de désinfection** des locaux et matériels, qui conduit à l'augmentation du nombre d'heures de travail mais aussi à la formalisation d'un marché d'externalisation des prestations de nettoyage (55 K€/an)
- les coûts de gestion du **centre de vaccination**, dont le fonctionnement est programmé à minimal jusqu'au 31 mars. Cette dépense est partiellement couverte par le versement du **FIR de l'ARS**, qui est également budgété

Charges de personnel – budget principal

21 *Pour la direction du guichet unique, le service médiation, l'animation de l'espace jeunes, la direction du service maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, la gestion des paies et des carrières, la prévention des risques professionnels, la gestion informatique,...*

22 *Organisée par deux décrets du 24 décembre 2021.*

23 *Ce minimum est ainsi porté de 340 à 343 points d'indice majoré, soit 1 607,31 € bruts mensuels.*

24 *Le CNFPT est chargé de cette mesure pour une enveloppe globale d'environ 80 M€.*

25 *Prévue par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. 6 agents concernés en 2021 et un versement de 6 245 €.*

26 *5 emplois temporaires vacataires ouverts à ce titre en novembre 2021 pour un coût de 5 K€.*

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021 _p	BP 2021	BP 2022	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
.. Rémunérations effectif constant							11 709			
.. Effet GVT							151			
.. Avancements de grade et promotion							12			
.. Allocations de retour à l'emploi (ARE)							67			
.. Cotisation apprentissage (nouvelle)							12			
.. Indemnités fin de contrat							6			
.. Garantie maintien de salaire (GMS)							33			
.. Elections et recensement							23			
Sous-total avec mesures externes							12 103	541	570	
Sous-total centre de vaccination Trim 1							19	19		
Sous-total recrutements et divers choix 2022							538	538	538	
Rémunérations et charges	10 995	10 567	11 012	11 175	11 533	11 562	12 460	1 098	1 127	1,2%
Primes d'assurance	260	248	252	266	292	270	178	-92	-114	2,9%
Cotisations CNFPT CDG	143	140	86	86	151	88	152	64	1	1,4%
Divers	112	151	150	30	80	80	110	30	30	-8,1%
Chap.012 Charges de personnel	11 510 -1,3%	11 106 -3,5%	11 501 3,6%	11 540 0,3%	12 056 2,8%	12 000 2,3% BP à BP	13 100 9,2% BP à BP	1 100	1 044	1,2%
Chap.013 Atténuation de charges*	217	126	180	228	232	227	225	-2	-7	1,7%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	320	317	211	210	122	164	141	-23	19	-21,4%
Chap 74 Subventions***	98	80	63	37	115	25	147	122	32	4,1%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 875 -1,0%	10 583 -2,7%	11 047 4,4%	11 065 0,2%	11 587 2,0%	11 584 2,0% BP à BP	12 587 8,7% BP à BP	1 003	1 000	1,6%

Les autres mesures volontaires de gestion

D'autres mesures seront également budgétées, qui relèvent des actes volontaires de gestion de la collectivité, et notamment :

- le **renforcement de la protection sociale complémentaire des agents** (+ 11 K€ / an) :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comporte deux volets principaux, précisés par une ordonnance du 17 février 2021 :

- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 50 % des frais de complémentaire santé de leurs agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, afin d'harmoniser la situation avec le secteur privé. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 20 % des frais de garanties de prévoyance de leurs agents²⁷, en référence à un montant et un panier de garanties minimales. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, les employeurs publics locaux et les organisations syndicales peuvent négocier des accords collectifs prévoyant des garanties en matière de santé et de prévoyance, qui vont au-delà des obligations légales sus-visées.

Dans ce contexte réglementaire, la ville d'Albertville et son CCAS ont décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, pour leurs agents intéressés pas ce dispositif²⁸
- d'accorder une participation revalorisée²⁹ de 15 € nets/mois à tous leurs agents, quelque soit leur statut, pour financer la couverture de ce risque « prévoyance » dans le cadre du contrat de groupe départemental³⁰
- **l'adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place** par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des **risques statutaires pour la période 2022-2025**, qui nous permet de réaliser une économie substantielle de **- 90 078 € / an**
- l'acquisition de **matériels limitant les risques professionnels**³¹, mais également, dès le

27 Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

28 Différentes options de garanties sont proposées, le socle de base couvrant l'invalidité et l'incapacité de travail.

29 Pour mémoire, la collectivité accordait aux agents (173 adhérents), dans le cadre de la labellisation, une participation financière de 10 € nets/mois (coût de 21 536 €/an). Sa participation financière est portée en 2022 à 32 692 €/an.

30 Délibération de la commune du 27 septembre 2021. Cette participation correspond à un ETP et se trouve proratisée en cas de temps partiel. La participation est versée directement à l'agent.

31 Centrales d'eau ozonée pour l'entretien des locaux, auto-laveuses, défibrillateurs, sièges ergonomiques,

début de la crise de la covid-19 en 2020, la fourniture à l'ensemble de nos services (ces mesures seront reconduites autant que nécessaire en 2022) :

- de **mesures de protection de la santé des agents et de la population** (masques, gants, cloisons en plexiglas, produits d'entretien virucides, gels hydroalcooliques...) et la formation individualisée à leur utilisation
- **d'outils permettant le télétravail** (achat d'ordinateurs, d'écrans informatiques, de téléphones mobiles, de connexions à distance,...)

Le budget tient enfin compte des **renforcement de moyens humains** programmés pour 2022, dans la poursuite de la logique de rattrapage sus-évoquée, et notamment :

- des agents (animateurs, instituteurs,...) assurant l'encadrement d'enfants pendant les **temps d'activités périscolaires du soir**

Il s'agit là d'un objectif important pour la commune (67 K€/an), qui n'a pu être activé qu'au mois de novembre 2021, du fait des mesures de restrictions de la crise sanitaire.

- un **chef de projet « Petites villes de demain »** : nouveau poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021 pour actualiser le projet de territoire, suivre sa programmation opérationnelle et les partenariats financiers. L'agent vient d'intégrer les effectifs municipaux et se trouve rattaché à la direction des services techniques (DST).

Ouvert dans le cadre de la convention éponyme signée avec l'État en juillet 2021, ce poste sera cofinancé par la Banque des Territoires et l'ANCT³² à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (24 342 €).

- un **manager de commerce** : poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021, qui sera rattaché au service vie locale et relations extérieures. Le recrutement est en cours.

Cette création de poste doit permettre à la commune de mettre en place son plan d'action visant à consolider son attractivité commerciale. Participant des objectifs du programme national des Petites villes de demain, ce poste sera cofinancé par la Banque des Territoires, grâce à une aide forfaitaire de 20 000 € pendant deux ans (dans la limite de 80 % du coût du poste). Le projet de budget tiendra compte de ce financement.

- **deux ASVP pour la police municipale**, en remplacement d'agents ayant réussi le concours de policier municipal.

1.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011) : 5,255 M€

Nous prévoyons un **poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) à **5,253 M€**, à l'identique du crédit au budget primitif 2021 et en évolution de + 5,2 % sur le réalisé 2021.

Le réalisé 2021 est en effet estimé pour l'instant à 4,995 M€³³, soit en retrait de la prévision budgétaire 2021, en raison notamment d'un moindre coût des énergies et de l'annulation de certains événements en raison des mesures de restrictions sanitaires.

Le crédit global de 5,253 M€ est prudentiel et tient notamment compte :

- de **dépenses liées à la protection sanitaire de la population et de ses agents** du fait de la crise de la covid-19, et notamment le fonctionnement du centre de vaccination au 1^{er} trimestre que nous estimons à **70 000 €** (cf. *supra* § 1.2.4)
- **de la prise en compte d'une inflation accrue et qui s'étend** progressivement à tous les domaines d'achat de la commune et qui explique que nous ayons choisi de revaloriser de 100 000 € ce crédit budgétaire, qui était annoncé à 5,150 M€ lors du DOB

Les fluides

Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,280 M€ de dépense prévisionnelle (24 % du chapitre 011). Ce poste n'a pas été impacté de manière significative par la crise sanitaire pour Albertville, en raison de l'importance relative et de la rigidité des dépenses d'électricité et de chauffage. Ce crédit prévisionnel correspond à une évolution de 5 % de la dépense sur le réalisé 2021. Il tient compte :

ventilateurs et rafraîchisseurs d'air,...

³² Agence nationale pour la cohésion des territoires.

³³ Sous réserve des dernières opérations d'apurement des engagements et de rattachement des charges à l'exercice.

- de l'inflation très soutenue des énergies
- de la taxe sur l'électricité (dont la TCCFE), dont la ville est également contributrice (env. 50 K€ en 2022)
- mais également des bénéfices des mesures d'économies d'énergie réalisées année après année par la commune (isolation thermique des bâtiments, modernisation du réseau d'éclairage public et extinction nocturne, remplacement progressif des véhicules les plus énergivores, mesures limitant la consommation d'eau,...)
- ainsi que de la moindre évolutivité des prix du bois de notre réseau de chaleur urbain au regard de ceux du gaz

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022
Chapitre 011	4 787 158 €	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 254 569 €	4 997 817 €	5 253 644 €
Evolution en % (sur réalisé)	-4,5%	1,5%	11%	-14%		8%	5%
Dont eau et énergies	1 321 854 €	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 384 400 €	1 222 759 €	1 279 700 €
Evolution en % (sur réalisé)	29%	0,6%	-1,7%	2,6%		-8,8%	4,7%
% du chapitre 011	28%	27%	24%	29%	26%	24%	24%

La programmation événementielle

Ce crédit couvre également les frais liés aux animations, qui se pareront cette année des couleurs olympiques, puisque nous fêterons les **30 ans des XVI^e Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie**. Les principales animations de la programmation événementielle 2022 sont les suivantes:

- lancement des festivités de cet anniversaire des JO le 9 février, en souvenir de la cérémonie d'ouverture de 1992, avec un temps fort rassemblant toutes les générations
- le concert de Renaud Capuçon au Dôme théâtre (mars)
- le festival des jardins alpestres (mai), dont le thème sera « *Etonnants jardins des jeux* »
- les festivals de musique de l'été (des musiques militaires en juillet et Albertville Jazz Festival en juin)
- le départ du Tour de France le 13 juillet pour une 11^{ème} étape Albertville-le Col du Granon dans les Hautes-Alpes, qui prendra place cette année au pied du mât olympique,
- le Forum des associations (septembre)
- le salon Terre Terroir Tarentaise (octobre)
- le Salon International de la Sécurité en Haute Altitude (SISHA - octobre)
- le Grand Bivouac (octobre)
- le salon Neige et glace, en costume de cérémonie des JO de 1992, les 26 et 27 novembre,
- le parc d'hiver et le village de Noël (décembre - janvier)

1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 065): 1,675 M€

La subvention au CCAS (compte 657362) : 100 000 €

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

La subvention communale à verser au CCAS est estimée à **100 000 €**, comme en 2019-2021.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant
- le risque d'évolution de la demande d'aide sociale pèse essentiellement sur les personnes dont

la situation professionnelle pourrait évoluer fortement du fait des mesures de restrictions sanitaires qui pèsent lourdement sur certains secteurs d'activité

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale, en cas d'intensification de la crise économique suite à la crise sanitaire, pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée est prévue à hauteur de 20 000 €, comme en 2020-2021.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1^{er} rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

Les subventions aux associations (compte 6574) : 745 000 €

300 associations entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de **745 000 € est reconduite** en subvention à leur profit pour 2022, telle qu'examinée en détail par ailleurs ce jour, en sachant que :

- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2022, qui sera défini par le comité de pilotage
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels : le festival des musiques militaires en juillet et le festival Jazz Albertville en juin, le Grand Bivouac en octobre

Subventions aux associations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	780 641	759 843	739 521	699 696	698 999	

Les subventions aux budgets annexes (comptes 65736) : 181 500 €

Pas de subvention pour les budgets annexes du réseau de chaleur et de la cuisine centrale, mais une subvention de 131 500 € pour celui des locations de locaux professionnels à TVA et de 50 000 € pour le parking souterrain.

Les subventions aux budgets annexes des services industriels et commerciaux, auparavant enregistrées au chapitre 67 en M14 car assimilées à des « charges exceptionnelles », sont à présent comptabilisées au chapitre 65 en M57 en tant que « charges de gestion courante », à l'instar de celles versées aux services administratifs.

La subvention à l'école privée (compte 6558) : 253 683 €

La contribution obligatoire à l'école privée sous contrat Saint-François est estimée à 253 683 € pour 2022, au vu de ses effectifs à la rentrée 2021-2022 et du coût de revient des écoles publiques, contre 229 954 € versés en 2021 (soit + 23 729 €).

Les droits d'utilisation des logiciels (compte 65811) : 84 049 €

1.2.4. Les charges financières (chapitre 66) : 656 306 €

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à **656 306 €**, contre 693 K€ de prévision au budget primitif 2021 et 660 632 € en réalisation.

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 55 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2022.

1.2.5. Les autres charges

La contribution au FPIC (chapitre 014) : 244 621 €

La péréquation horizontale nationale mise en œuvre depuis 2012 avec le **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**, perdure. Son enveloppe nationale est plafonnée depuis 2016 à 1 Md €.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et d'Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021³⁴. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonnée à 14 % des recettes composant son PFIA.

En 2017, grâce à la transformation de notre intercommunalité en communauté d'agglomération, aux territoires et compétences élargis, notre commune a bénéficié d'une réduction significative de sa contribution, avec un prélèvement de 296 K€ contre 433 K€ en 2016. Depuis 2019, la contribution du territoire est au contraire revalorisée, ainsi que celle d'Albertville, alors même que la collectivité relève de la politique de la ville.

En 2020-2021, Arlysère avait réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par dérogation au droit commun, ce qui avait favorisé Albertville.

Du fait d'un contexte général mouvant³⁵, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. L'agglomération devra attendre, entre autres, la notification par l'État de la contribution du territoire pour proposer un schéma de répartition entre elle et ses communes membres. Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **244 621 €**.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2016-2020
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€			1 408	1 412	1 507	nd	4 327
Contribution Albertville – K€	433,3	296,0	199,1	226,3	244,6	244,6	1 399
Evolution annuelle	52,2%	-31,7%	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 10 000 €

Par précaution.

1.3. Le niveau prévisionnel d'épargne : 2,220 M€

La capacité d'autofinancement, ou épargne, s'élève à 2,220 M€, dont :

- 1,200 M€ de dotations aux amortissements (chapitre 042)
- 1,020 M€ de virement volontaire à la section d'investissement (ligne 023)

Le remboursement du capital de la dette s'élevant à 2,343 M€, le FCTVA contribue pour environ 123 K€ à son financement, afin de respecter le principe de l'équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Cette épargne pourra toutefois être abondée en cours d'année, par la reprise des excédents antérieurs, et les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de services réellement encaissés,...). Ce ratio financier important s'en trouvera donc mécaniquement amélioré. Nous devons toutefois veiller à l'effet de ciseau qui menace entre des recettes baissières et des dépenses courantes en progression, notamment dans le contexte inflationniste actuel.

2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement propre : 6,861 M€

Notre **effort d'investissement annuel** s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2022 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles

³⁴ 60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.

³⁵ Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.

décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière. Il convient de rappeler que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits au budget qu'une fois certains. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de la concrétisation progressive de nos hypothèses de financement, voire de l'évolution de notre environnement général.**

Au budget primitif 2022, un effort d'équipement de 6,324 M€ est budgété, qui est supérieur au montant moyen annuel de 5,500 M€ prévu au PPI 2021-2026. Il s'agit en effet d'**optimiser le planning de réalisation** des grosses opérations pluriannuelles que sont :

- les rénovations des écoles Pargoud (564 000 € de crédits de paiement)
- et Val des Roses (564 000 € de crédits de paiement)
- sans compter celle du stade Jo Fessler (1 150 000 € de crédits classiques)

Cela suppose de budgéter leurs crédits de dépenses avant que les subventions et les excédents antérieurs participant à leur financement ne puissent être budgétés. Il conviendra en effet d'attendre la reprise des excédents au budget supplémentaire 2022, en juin, et la notification des subventions d'investissement affectées à ces opérations, pour boucler leur plan de financement.

2.1.1. Les crédits d'équipement incompressibles : 2,922 M€

Les engagements en cours auprès des tiers (chapitres 204 et 27) : 683 886 €

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes ainsi que par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprennent au BP 2022 :

- la participation contractuelle annuelle de **500 000 €** (pour un total de 3 M€) au concessionnaire d'aménagement de la **ZAC du Parc Olympique**, pour la réalisation des équipements publics visés par ce contrat (dernière annuité contractuelle)
- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU¹), soit **36 917 €**
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental de 138 729 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville
- **les aides à l'amélioration de l'habitat : 5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arlysière
- un crédit de 3 240 € pour des subventions à l'investissement des tiers

Le patrimoine communal (chapitres 20 à 23) : 2 165 374 €

Pour financer l'effort annuel d'entretien – renouvellement du patrimoine communal, cette enveloppe est répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, à savoir pour le budget primitif 2022 :

- **PPI écoles :**
 - **150 000 € de travaux annuels de gros entretien**, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorités au vu des recommandations du schéma directeur des écoles
 - **169 960 € pour l'équipement numérique** des écoles (câblage des écoles élémentaires et équipement numérique de travail), cette opération étant largement financée par une aide de l'État
- **PPI rues : 250 000 € de travaux** (enveloppe qui sera portée à 500 000 € en cours d'année)
- **PPI parc automobile : 250 000 €** pour le renouvellement d'un parc vieillissant et énergivore, mais également pour l'adaptation aux besoins des services (enveloppe qui sera portée à 450 000 € en cours d'année)
- **l'agenda d'accessibilité des bâtiments (Ad'AP): 130 000 €**, sans compter les frais afférents qui seront inclus directement dans les opérations lourdes de rénovation du bâti
- des crédits pour **acquisitions foncières : 350 000 €**
- **une enveloppe de 865 414 € pour l'entretien des autres bâtiments et réseaux, ainsi que l'achat et le renouvellement des équipements nécessaires au service public**

Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie (chapitres 20 à 23) : 73 078 €

Pour investir dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie cette année, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique. Les travaux éligibles sont en cours d'analyse par les services techniques. Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent environ 25 % de nos charges générales. Cette enveloppe devrait être portée à 235 708 € en cours d'année.

2.1.2. Les opérations pluriannuelles (AP/CP³⁶) : 1,451 MC de crédits de paiement

N°	Objet	Révision BP 2022	Montant AP après BP 2022	Réalisé historique total	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2015-01	Restaur. Église Conflans		379 261	340 998,94	38 262,06				
2015-04	Équipements pour une « ville intelligente »	-21 000	3 108 868	1 682 725,84	1 039 641,15	386 500			
2015-06	Bâtiment serv. Techniques		1 513 424	1 493 612,64	19 811,74				
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée		128 230	44 777,48	83 452,24				
2016-01	Aménagement urbain de Conflans		2 566 980	2 566 979,65	0,00				
2017-01	Réseaux centre aménagés rue République		5 410 052	5 410 052,25	0,00				
2017-02	Maison de l'enfance		7 416 000	7 043 857,62	372 142,38				
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond		813 861	813 861,24	0,00				
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	1 859 000	1 859 000			554 000	1 295 000		
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses	8 474 000	8 474 000			500 500	3 604 400	3 788 450	580 650
TOTAL AP ville en cours - € TTC		10 312 000	31 669 676	19 396 865,66	1 553 309,57	1 451 000	4 899 400	3 788 450	580 650

Les AP/CP en cours

L'AP/CP **équipements pour une ville intelligente** est alimentée par une dernière tranche de crédits de paiement à hauteur de 386 500 €, afin de finaliser le déploiement de la boucle GFU, achever l'installation des caméras de vidéo-protection déjà programmées pour 2021-2022, déployer de nouvelles bornes escamotables pour la voirie.

Pour information, les AP/CP qui ont été clôturées en 2021 figurent dans le tableau.

Les AP/CP nouvelles

L'ouverture de deux AP/CP est prévue sur 2022, qui s'inscrivent dans notre **plan d'action prioritaire pour la modernisation de nos écoles**, basé sur l'étude pour un schéma directeur des écoles réalisée en 2021, ainsi que dans notre **démarche de transition écologique de nos bâtiments publics** :

- deuxième tranche de **rénovation de l'école Pargoud**, à hauteur de **1 859 000 €³⁷**, sur **2022-2023**,
pour laquelle nous bénéficions de **600 000 € de subventions** (notifiées) : 375 000 € de DSIL 2021 et 225 000 € de contrat départemental 2022-2028, qui participent des résultats 2021 qui seront intégrés au budget supplémentaire 2022 de juin.
- la **rénovation-extension de l'école du Val des Roses**, à hauteur de **8 474 000 €**, sur **2022-2025**, la plus grosse opération d'investissement du mandat.

Le plan de financement de cette opération est en cours d'élaboration et de négociation avec nos partenaires financiers, notamment l'État pour la DSIL (736 458 € demandés), le fonds européen Feder pour 30 % de subventionnement de la partie rénovation thermique (soit 792 000 € espérés), l'Agence de l'eau pour l'aménagement d'une cour écologique (environ 31 500 €), sans compter les certificats d'économie d'énergie (CEE).

2.1.2. Les autres opérations à gérer sur des crédits d'équipement classiques : 2,488 M€

D'autres dépenses équipements sont envisagées, qui devraient se poursuivre ou pourraient démarrer courant 2022, que nous pouvons répartir comme suit dans les différents champs de notre plan d'action au budget primitif 2022 :

- **écoles** : 78 420 € pour la maîtrise d'oeuvre des travaux sur l'école Raymond Noël et l'étude d'extension de l'école maternelle du Champ de Mars pour l'UEMA)
- **culture et patrimoine** : suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de restauration des monuments commémoratifs (17 250 €), restauration du portail de l'église St-Grat (12 840 €),

³⁶ Autorisation de programme pluriannuelle / crédits de paiement annuels.

³⁷ 1ère tranche de travaux engagée en 2019.

- **jeunesse, sport, loisirs :**
 - **rénovation du stade Jo Fessler pour 1,150 M€**
 - fin des travaux de réparation suite à l'incendie du gymnase municipal de la rue des Fleurs (20 000 €)
- **autres projets de bâtiments :**
 - **aménagement des locaux de l'Espace administratif et social**, pour accueillir les agents du service enfance jeunesse, aujourd'hui hébergés à La Poste (229 577 €)
 - aménagement du bâtiment du CTM (195 000 €), avec la rénovation des vestiaires des agents féminins et du réfectoire
- **La Contamine :** accompagnement d'un projet privé d'agriculture urbaine (48 000 €)
- **espaces publics et réseaux :**
 - révision du PLU (90 000€)
 - **aménagement des abords du Mât Olympique** (616 636 €)
 - lancement des études pour un schéma directeur du réseau des eaux pluviales (30 000 €)

2.2. Les sources de financement de l'investissement hors l'emprunt : 4,136 M€

Epargne communale :	2,220 M€
Autofinancement (<i>chap.021</i>)	1,200 M€
Amortissements (<i>chap.040</i>)	1,020 M€
Cessions patrimoniales (<i>chap.024</i>)	-
Recettes externes :	1,881 M€
FCTVA (<i>chap.10</i>)	1,264 M€
Taxe d'aménagement (<i>chap.10</i>)	0,250 M€
Amendes de police (<i>chap.13</i>)	0,145 M€
Autres subventions d'investissement (<i>id</i>)	0,219 M€
Divers (<i>comptes 165 et 45</i>)	0,038 M€
TOTAL DES RECETTES hors emprunts	4,136 M€

Les subventions pouvant être inscrites à hauteur de 219 325 € au budget primitif, car certaines, sont les suivantes :

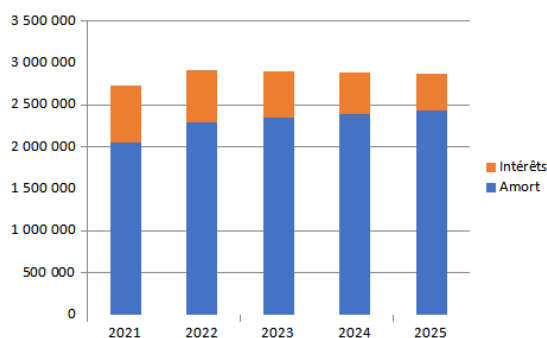
- Subvention de l'État au titre du projet pédagogique de transformation numérique de l'école : 128 700 €, suite à un appel à projet (câblage, ENT...)
- du département au titre du contrat départemental 2022-2028 pour la rénovation de l'école Pargoud : 88 125 €
- FRAR de l'État pour la restauration d'objets du patrimoine : 2 500 €

2.3. Le recours à l'emprunt et l'équilibre financier du budget (*chapitre 16*)

2.3.1. Le remboursement des emprunts : 2, 343 M€

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,293 M€. Nous prévoyons un crédit complémentaire de 50 000 € au titre des emprunts à souscrire en 2022.

Profil de remboursement de l'encours



2.3.2. Le recours à l'emprunt : 5,105 M€

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2022, et **sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier de la totalité des subventions 2022 ou autres financements externes** complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un recours à l'emprunt de 5,105 M€.

Ainsi, si ce montant apparaît pour l'heure bien supérieur à l'annuité en capital (2,343 M€) l'objectif est bien de le ramener à un montant comparable en cours d'année, une fois intégrées ces différentes recettes complémentaires.

2.3.3. L'encours de la dette prévisionnel en fin d'année 2022

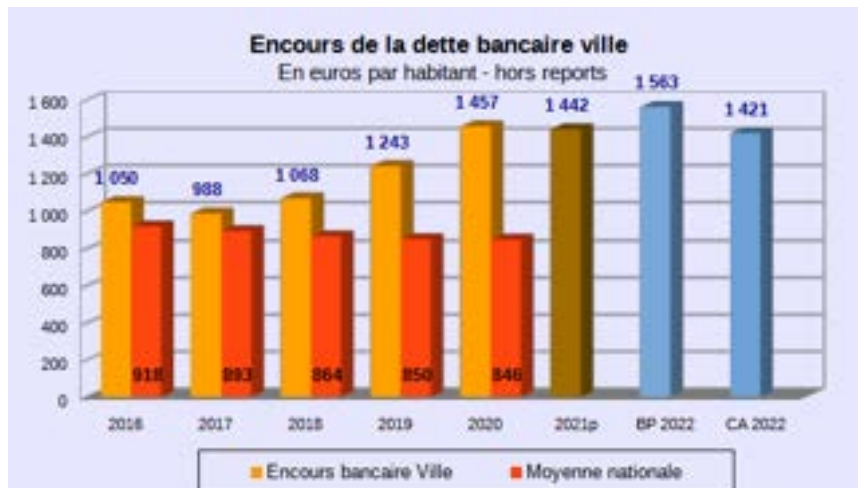
Compte-tenu des crédits ci-dessus en remboursement de capital d'emprunt et hypothèse de recours à de nouveaux prêts, l'encours de la dette fin d'année passerait à 30,475 M€ (étant rappelé que l'objectif est de le ramener à 27,712 M€, autrement dit de le stabiliser à son niveau fin 2021) :

	Encours 31/12/2020 yc report	Encours 31/12/2021	Rembours hors reports	Souscription	Encours 31/12/2022 prévisionnel	Variation depuis 2020	Variation 2022-2021
Emprunts long terme	28 347 949	27 712 561	2 343 242	5 105 239	30 474 558	2 126 609	2 761 997
CLTR	0	0			0	0	0
Reports d'emprunt N	1 500 000	0			0	-1 500 000	0
TOTAL banques	29 847 949	27 712 561	2 343 242	5 105 239	30 474 558	626 609	2 761 997



Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 442 €/habitant** en 2021 et reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (846 €/hab en 2020). Il passe temporairement à 1 563 €/hab. au budget primitif, avec un encours supérieur à ce qu'il devrait être en fin d'année (estimé alors à 1 421 €/hab.).

Il convient en sus d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



Par ailleurs, le ratio de désendettement apparaît mécaniquement dégradé à **13,7 ans**, soit un **niveau comparable à la durée résiduelle des emprunts déjà souscrits**, compte-tenu :

- d'un recours prévisionnel à l'emprunt affiché par le budget primitif 2022 bien au-delà de ce qu'il sera en fin d'année (rappelons qu'il s'agit de pouvoir programmer trois grosses opérations de rénovation pour optimiser leur calendrier de réalisation)
- et d'une approche précautionneuse de nos opérations de fonctionnement dans un contexte complexe et inflationniste, qui conduit à afficher une capacité d'autofinancement réduite

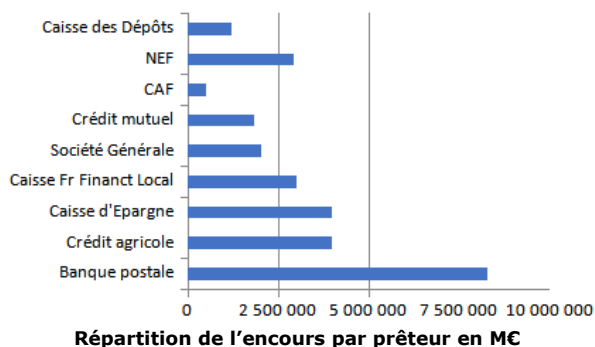
Nous veillerons à ce que ce ratio retrouve un niveau satisfaisant en cours d'année. Il devrait ainsi redescendre à 8,8 ans en fin d'année, comme évoqué à l'occasion du DOB, avec :

- une épargne cible annuelle de 3,150 M€, et non de 2,220 M€ comme au budget primitif, une fois alimentée par les excédents antérieurs et les compléments de recettes 2022
- et un recours effectif à l'emprunt au plus égal au remboursement de la dette, soit 2,343 M€ et non 5,105 M€ comme au budget primitif.



La **structure d'endettement est saine** puisque la collectivité n'a souscrit aucun emprunt à risque

et que son encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 % :



C'est sur ces bases que je vous propose :

- **de maintenir les taux d'imposition** des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :
 - 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30

Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Publication ou notification le

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.